



**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte rendu de la séance du 17 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Le registre est signé.

**DECISIONS DU MAIRE**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi 2011-1168 du 11 décembre 2011, dite loi MURCEF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22.

Vu la délibération n°2014-32 du 30 mars 2014 donnant délégation au Maire pour le représenter et traiter certaines affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale.

**PREND ACTE** des décisions du Maire suivantes :

n°2015-28 : De confier à la société ELYCOM domiciliée 8 bis rue Dorée à Valmondois (95760), les travaux de dissimulation du réseau France Télécom, pour un montant de 5.468,00 € HT soit 6.561,60 € TTC.

n°2015-29 : De confier à la société ECOCHAUFFE 28 domiciliée 5 rue Max Cousin à Nogent le Roi (28210), la maintenance des chaudières de l'ensemble des bâtiments communaux, pour un montant de 2.000,00 € HT soit 2.400,00 € TTC.

n°2016-01 : De confier à la société ABC RENOV domiciliée 25 rue des peupliers à Septeuil (78790), la rénovation et l'agencement d'un bureau, d'un couloir et d'un wc à la mairie, pour un montant de 12.416,07 € HT soit 13.657,67 € TTC.

n°2016-02 : De confier à la société EUROVIA domiciliée ZAEC de l'Ormeau, rue Louis Lormand à Combs la Ville (77382), le curage des fossés et dérasement chemin des colombiers et chemin Ferret, pour un montant de 6.327,50 € HT soit 7.593,00 € TTC.



**2016-01 ADHESION A L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE : INGENIER'Y**

1.4

M. Olivier VAN DER WOERD, adjoint au Maire informe les membres du Conseil municipal que le Conseil départemental des Yvelines en date du 23 mai 2014 a créé l'Agence d'ingénierie départementale dénommée Ingénier'Y'.

Cette agence a pour objet d'apporter, aux communes rurales et établissements publics intercommunaux ou mixtes adhérents une assistance dans les domaines technique, financier et juridique.

Elle a vocation à entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre l'objectif précédemment défini.

Dans ce cadre, elle réalise pour ses adhérents des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines suivants » :

- opérations d'aménagement,
- travaux voirie et réseaux divers,
- travaux d'eau et d'assainissement,
- construction de logements,
- construction d'équipements publics,
- urbanisme,
- finances.

Septeuil en tant que commune rurale située dans le Territoire d'Action Départementale « Centre Yvelines » peut demander son adhésion.

Les statuts de l'agence doivent être préalablement approuvés par délibération.

L'adhésion sera validée par le prochain conseil d'administration de l'agence IngénieurY, courant mai 2016.

La cotisation annuelle s'élève à 1 €/habitant, soit 2.363 €, pour Septeuil.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 23 mai 2014 portant création de l'Agence d'ingénierie départementale dénommée IngénieurY' ;

Vu les statuts de l'Agence d'ingénierie Départementale, IngénieurY, adoptés par le Conseil départemental, notamment son article 5 qui stipule : « Toute Commune, tout Etablissement public intercommunal ou mixte du Département peut demander son adhésion à l'Agence » ;

Considérant que cet établissement public est cogéré par le Conseil départemental et les maires des Yvelines et que le siège de cette Agence est fixé au 3 rue de Fontenay – 78000 Versailles ;

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence d'Ingénierie départementale, IngénieurY',

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale réunie le 20 janvier 2016,

Considérant l'intérêt pour la collectivité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale, IngénieurY'.

APPROUVE les statuts de l'Agence d'Ingénierie départementale, IngénieurY'.

DIT que la cotisation annuelle d'un euro par habitant sera prévue au budget 2016, section de fonctionnement, article 6042.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2016-02    CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR**  
**4.1**

M. Olivier VAN DER WOERD, adjoint au Maire informe les membres du Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la promotion d'un agent communal au grade de rédacteur via le dispositif de promotion interne, inscrit sur la liste d'aptitude 2015, il soumet à l'avis des membres du conseil municipal la création d'un poste de rédacteur.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Après débat, duquel il ressort que la collectivité n'a ni le besoin, ni les moyens financiers de créer un nouveau poste de rédacteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote 17 voix CONTRE

(Dominique RIVIERE, Olivier VAN DER WOERD, Valérie TETART, Pascale GUILBAUD, Coralie FRAGOT, Damiens TUALLE, Didier DUJARDIN, Yannick TÉNÉSI, Philippe OZILOU, Sophie POLLET, Bérénice LUCHIER, Laëtitia FOURNIER, Pierre BAILLEUX, Yves GOUEBAULT, Francine ENKLAAR, Jacques LAPORTERIE, Michèle ROUFFIGNAC)

et 1 ABSTENTION (Julien RIVIERE),

la création d'un emploi de rédacteur à temps non complet, (28/35ème) pour assurer les missions de comptable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2016-03    CALCUL DU TRANSFERT DE CHARGES A LA CCPH DE LA COMPETENCE**  
**5.7    « ETUDE, REALISATION, MISE EN RESEAU ET GESTION DES MEDIATHEQUES »**

M. Olivier VAN DER WOERD, adjoint au Maire informe les membres du Conseil municipal que la compétence « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques », a été transférée à la Communauté de Communes du Pays Houdanais à compter du 31 décembre 2013.

En raison de la dissolution du SIVOM, la gestion directe a été prise en charge par la CCPH. Le transfert de charges lié à cette compétence a été acté par la commission d'évaluation de transfert de charges qui s'est réunie le 25 novembre 2015. Ce transfert ne concerne que la médiathèque Jean Ferrat à Houdan.

M. Olivier VAN DER WOERD indique que le montant annuel des charges transférées à la CCPH s'élève à 44.177,83 €.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°86/2015 de la Communauté de Communes du Pays Houdanais en date du 03 décembre 2015 relative au calcul du transfert de charges de la compétence « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques » :

Entendu le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

S'ABSTIENT de valider ce transfert de charges de la compétence « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques » s'élevant à 44.177,83 €.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

#### **2016-04    ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016 VERSEE PAR LA CCPH 5.7**

M. Olivier VAN DER WOERD, adjoint au Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient d'acter le montant de l'attribution de compensation versé aux communes membres suite au calcul du transfert de charges lié à la compétence « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobilier par destination », établi par la commission d'évaluation des transferts de charges le 25 novembre 2015.

M. Olivier VAN DER WOERD rappelle que ce transfert induit une charge financière s'élevant à 44.177,83 €.

Le montant global de l'attribution de compensation 2016 à verser par la CCPH aux communes membres, intégrant ce transfert de charges, s'élève à 1.545.944,53 €.

Le montant de l'attribution de compensation versée par la CCPH à la commune de Septeuil reste inchangé et s'élève à 126.590,53 €.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°86/2015 de la Communauté de Communes du Pays Houdanais en date du 03 décembre 2015 relative au calcul du transfert de charges de la compétence « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques » ;

Vu la délibération n°92/2015 de la Communauté de Communes du Pays Houdanais en date du 03 décembre 2015 actualisant le montant global de l'attribution de compensation 2016 à verser par la CCPH aux communes membres;

Entendu le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

S'ABSTIENT de valider le montant de l'attribution de compensation 2016 à verser par la CCPH à la commune de Houdan s'élevant à 584.109,75 €.

S'ABSTIENT de valider le montant global de l'attribution de compensation 2016 à verser par la CCPH aux communes membres, intégrant le transfert de charges lié à la compétence « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobilier par destination », s'élevant à 1.545.944,53 €.

S'ABSTIENT de valider le montant global de l'attribution de compensation 2016 à verser par les communes membres à la CCPH, intégrant ce transfert de charges s'élevant à 213.197,19 €.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2016-05 VOTE SUR LE MAINTIEN OU NON DANS SES FONCTIONS D'ADJOINT DE MONSIEUR  
5.1 OZILOU SUITE A RETRAIT DE DELEGATIONS DE FONCTIONS**

Lors de la séance d'installation du conseil municipal en date du 30 mars 2014, le nombre d'adjoints a été fixé à 5 et M. Philippe OZILOU a été élu 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

J'ai été conduit pour raisons de perte de confiance, à retirer par arrêté en date du 22 octobre 2015 à M. Philippe OZILOU, l'ensemble des délégations que je lui avais confiées, dans l'intérêt de ce qui m'apparaît être la bonne marche de l'administration communale dont je suis le garant.

En effet, j'ai confié différentes tâches à M. Philippe OZILOU validées en réunion majorité et de municipalité afin d'améliorer notre propre organisation et la vie pour les habitants de Septeuil qui n'ont pas été faites.

D'autres élus ont dû reprendre ses missions.

Il est d'ailleurs apparu que M. Philippe OZILOU reportait sur les agents territoriaux les travaux dont il avait la charge (liste des commerçants, préparation de ses dossiers de la commission des finances,...)

De même, M. Ozilou n'a eu de cesse de remettre en cause quasi-systématiquement les sujets traités en réunions municipales et validées et qu'il a de nombreuses fois exprimé et pris une position, sans concertation, sans l'accord de l'équipe de la majorité.

C'est ainsi, qu'il a manifesté son désaccord profond sur nos projets, sur ma qualité de Maire et ce comportement a nuit et nuit à la bonne marche de la commune et cette attitude est révélatrice de son désengagement à l'égard de notre équipe, de notre politique et de nos actions.

A côté de ce désengagement, M. Ozilou a tenu et tient des propos inappropriés à l'égard des agents territoriaux et ce malgré plusieurs rappels à l'ordre de ma part. A côté de nos relations qui se sont détériorées, des difficultés se sont aussi établies avec nos agents.

Pour finir, M. Philippe OZILOU après avoir accepté de faire des astreintes (1 semaine sur 6) a décidé unilatéralement qu'il ne souhaitait plus les faire, sans me consulter, sans consulter ses collègues adjoints pour répartir au mieux ses astreintes.

Ce comportement n'est plus admissible.

Tout ceci, traduit clairement un désaccord profond sur l'engagement de M. Philippe OZILOU à l'égard de l'équipe majoritaire, d'un fort désengagement de la responsabilité d'un adjoint, qui plus est officier de police judiciaire : ce qui m'a conduit à prendre la décision de lui retirer ses délégations de fonctions et soumettre à votre vote le maintien ou non dans ses fonctions d'adjoint.

Bien que ce retrait relève du pouvoir discrétionnaire du Maire, les termes du dernier alinéa de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales précise, dans une formule impérative, que le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Cette délibération doit être adoptée selon les modalités prévues à l'article L 2121-21 de Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article prévoit que « le vote des délibérations a lieu par principe au scrutin public, mais qu'il peut être à bulletin secret si un tiers des membres de l'Assemblée le demande. »

C'est pourquoi je vous propose d'abord de vous faire voter pour savoir si 1/3 de l'Assemblée demande un vote à bulletin secret et ensuite nous voterons soit à main levée, soit effectivement, à bulletin secret si cela est demandé.

Il vous est demandé de vous prononcer sur le maintien ou non dans ses fonctions d'adjoint de M. Philippe OZILLOU.

M. Philippe OZILLOU sollicite la parole auprès de Monsieur le Maire et expose :

« A 10h56 ce matin j'ai reçu comme vous tous la note explicative du point me concernant sur l'ordre du jour du CM, je l'ai comme vous lue avec intérêt car c'est la première fois que j'ai eu connaissance des griefs à mon encontre.

Je souhaite les commenter et les réfuter.

Ces reproches, selon le Maire, sont bien établis et graves. Il est donc surprenant qu'il ne m'en ait jamais parlé avant le lundi 19 octobre jour où il m'a dit me retirer ma délégation parce que je ne voulais pas faire les astreintes.

Les griefs exposés aujourd'hui ne sont pas crédibles, autant de fautes qui n'ont jamais donné lieu à sanction ni même à des remarques.

Et si ces fautes existaient, si elles étaient réelles et sérieuses il ne faut pas quinze jours pour les mettre noires sur blanc

En réalité, rien de ce qu'on me reproche n'est vrai, et ces griefs apparaissent comme des prétextes fantaisistes inventés pour justifier a posteriori le retrait de mes délégations.

Je pense que les pièces produites par la Mairie éclaireront peut être la décision du Tribunal administratif, tout comme une fois que j'aurais récupéré le total accès à ma session d'ordinateur, à l'historique de ma messagerie ainsi qu'à mes dossiers dans mon bureau.

Et que comme on me l'a promis je pourrais ainsi compléter ma défense.

Donc aujourd'hui on vous présente quelque chose qui doit vous aider à faire votre choix, vous n'avez, et vous le savez, pas entendu la moindre explication de ma part et bien que jeudi dernier j'ai proposé de vous donner ma position, ce que Dominique et Olivier ont refusés d'entendre par trois fois. Vous allez voter.

Certains connaissent le sujet d'autres moins je dois simplement rappeler à tous de ne pas oublier leur libre arbitre.

Mais ce soir compte tenu du règlement intérieur du CM article 2 qui dit/ lire le texte : «La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie. L'envoi des convocations aux membres de l'assemblée peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

En dérogation à l'article L. 2121-11 CGCT, la commune de Septeuil décide que la convocation sera adressée dans un délai de 5 jours francs. En dérogation à l'article L. 2121-12 CGCT, la commune de Septeuil comptant 2286 habitants (chiffres INSEE 2011), décide de l'application du présent article, les convocations au Conseil Municipal devront obligatoirement être accompagnées des notes explicatives de synthèse. »

Au regard du règlement intérieur, nous sommes légalement dans l'impossibilité de voter.

Tout comme le fait qu'il n'y a pas eu de commission administrative ou juridique qui traite de mon cas avant ce CM, car je pense que s'il en avait eu on m'aurait pour le moins contacté pour avoir mes explications.

C'est tout ce que j'ai à dire sur ce sujet ce soir et je demande que comme m'y autorise l'article 23 : «Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le maire. Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats. Un membre du conseil peut demander qu'il soit mis fin à toute discussion et qu'il soit procédé au vote.

DONC : N'oubliez pas votre libre arbitre, que la discussion prenne fin et qu'il soit procédé au vote. »

M. Yves GOUËBAULT sollicite la prise de parole :

« Monsieur le Maire,

Vous venez de nous exposer votre position, et après avoir entendu M. OZILLOU, nous membres de la minorité, ne souhaitons prendre position pour ou contre l'éviction de M. OZILLOU adjoint. Nous vous laissons le plaisir de prendre votre décision en votre âme et conscience entre membres de la majorité.

En conséquence, nous membres de l'opposition, ne participerons pas au vote et nous nous retirons. Vous voudrez bien tenir compte du nouveau quorum pour ce point. Nous souhaitons également que notre position soit transcrite sur le compte rendu.

L'opposition, le 28 janvier 2016. »

M. Yves GOUËBAULT, Mme Francine ENKLAAR, Mme Michèle ROUFFIGNAC et M. Jacques LAPORTERIE quittent la séance et ne participent pas au vote.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°2014-30 du 30 mars 2014 portant élection de M. Philippe OZILLOU au poste de 3<sup>ème</sup> adjoint au maire,

Vu l'arrêté n°023/2014 du 02 avril 2014 portant délégation de fonction à M. Philippe OZILLOU, 3<sup>ème</sup> adjoint pour les budgets communaux (principal et annexe), les subventions, l'emploi, le commerce, l'artisanat, les entreprises, la zone artisanale, l'aide à la création d'entreprise et le ramassage des ordures ménagères,

Vu l'arrêté n°90/2015 du 22 octobre 2015 portant retrait de délégation à M. Philippe OZILLOU,

Considérant le retrait le 22 octobre 2015 par Monsieur le Maire de la délégation donnée à M. Philippe OZILLOU, 3<sup>ème</sup> adjoint, délégué pour les budgets communaux (principal et annexe), les subventions, l'emploi, le commerce, l'artisanat, les entreprises, la zone artisanale, l'aide à la création d'entreprise et le ramassage des ordures ménagères, élu le 30 avril 2014,



Considérant l'information faite aux membres du conseil municipal des dispositions de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent :

« Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Considérant la perte de confiance de Monsieur le Maire, du désengagement de M. Philippe OZILLOU et de son comportement,

Considérant que le maintien de M. Philippe OZILLOU dans ses fonctions d'adjoint ne permet plus d'assurer une bonne administration,

Considérant le retrait du vote de M. Yves GOUËBAULT, Mme Francine ENKLAAR, Mme Michèle ROUFFIGNAC et M. Jacques LAPORTERIE le quorum est porté à 8,

Considérant que le vote à bulletin secret a été demandé par 2 membres du conseil, que le seuil du tiers du conseil n'est pas atteint, le vote a lieu à main levée,

Entendu, le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

à 2 voix POUR le maintien dans sa fonction d'adjoint : Philippe OZILLOU et Laëtitia FOURNIER.

à 12 voix CONTRE le maintien dans sa fonction d'adjoint : Dominique RIVIERE, Olivier VAN DER WOERD, Valérie TETART, Pascale GUILBAUD, Julien RIVIERE, Coralie FRAGOT, Bérénice LUCHIER, Pierre BAILLEUX, Damiens TUALLE, Didier DUJARDIN, Yannick TENESI, Sophie POLLET.

0 abstentions.

Le Conseil municipal a délibéré CONTRE le maintien dans sa fonction d'Adjoint au Maire de M. Philippe OZILLOU par 12 voix.

à 2 voix POUR le maintien dans ses fonctions de délégué communal auprès des syndicats: Philippe OZILLOU et Laëtitia FOURNIER.

à 12 voix CONTRE le maintien dans ses fonctions de délégué communal auprès des syndicats: Dominique RIVIERE, Olivier VAN DER WOERD, Valérie TETART, Pascale GUILBAUD, Julien RIVIERE, Coralie FRAGOT, Bérénice LUCHIER, Pierre BAILLEUX, Damiens TUALLE, Didier DUJARDIN, Yannick TÉNESI, Sophie POLLET.

0 abstentions.

Le Conseil municipal a délibéré CONTRE le maintien dans ses fonctions de délégué communal auprès des syndicats au Maire de M. Philippe OZILLOU par 12 voix.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

M. Yves GOUËBAULT, Mme Francine ENKLAAR, Mme Michèle ROUFFIGNAC et M. Jacques LAPORTERIE reviennent en séance à 21h17.

**2016-06 RETROCESSION A TITRE GRATUIT DE LA SIRENE DU RESEAU NATIONAL**

### 3.1 D'ALERTE

M. Olivier VAN DER WOERD, adjoint au Maire informe les membres du Conseil municipal de la mise en place progressive depuis 2013 par l'Etat du nouveau Système d'Alerte et d'Information des Populations (SIAP) destiné à succéder au Réseau National d'Alerte (RNA).

La priorisation des zones d'alerte a été définie conjointement avec le ministère de l'Intérieur. Il est prévu de raccorder au SIAP une partie des sirènes existantes dans les Yvelines en fonction des risques majeurs locaux (risque technologique, inondation à cinétique rapide ou risque d'effondrement de terrain) et de la concentration des populations.

Septeuil n'étant pas concerné, l'Etat propose à la commune de lui rétrocéder gratuitement la sirène située sur son territoire afin qu'elle puisse être utilisée dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le déclenchement sera donc opéré au niveau local dans le cadre du PCS et sur décision du poste de commandement mis en place en cas de crise.

Si la proposition de l'Etat est retenue, la sirène deviendra propriété de la commune. Cette rétrocession sera matérialisée par la signature d'une convention.

Le fonctionnement de la sirène devra être vérifié mensuellement. Elle devra être activée manuellement le premier mercredi de chaque mois à 12h00 (signal test de 1 minute et 41 secondes) et à 12h10 (signal de fin de test de 30 secondes).

M. Yves GOUËBAULT rappelle que la sirène fait l'objet d'une servitude sur le bâtiment devenu privé. Il conviendra de s'assurer de reconduire cette servitude. Et précise que plusieurs points de déclenchement existent sur la commune.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Considérant le courrier du Préfet des Yvelines du 03 septembre 2013 portant sur la disposition d'alerte des populations en cas d'évènement de situation de crise,

Considérant du 09 décembre 2015 relatif à la rétrocession à titre gratuit de la sirène située sur la commune,

Considérant que la sirène située sur la commune pourra être utilisée dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession annexée.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2016-07    AUTORISATION DE LANCER UN MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE  
I.I    EN URBANISME**

Mme Valérie TETART, adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal :

Un certain nombre d'opérations d'aménagement ne peuvent se réaliser sur la commune en raison du document d'urbanisme en vigueur, bloquant ainsi le développement du territoire.

Il est devenu nécessaire de réviser le Plan Local d'Urbanisme. Toutefois, avant de lancer la procédure de révision du PLU, la commune souhaite s'adjoindre les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé en urbanisme.

La mission consistera à une assistance à donneur d'ordre et une assistance opérationnelle relative aux aspects administratifs, juridiques, financiers, économiques, techniques, logistiques et de délai au cours des phases de conception et de réalisation des divers documents nécessaires à la révision du PLU.

L'AMO sera chargé de suivre les missions suivantes :

- la mise à disposition du bureau d'études d'une base de données géographique et informatique et d'un fond documentaire,
- le suivi et le contrôle des études, la validation des documents produits, la rédaction des relevés de décisions des réunions du groupe de pilotage et des réunions des personnes publiques associées,
- le suivi du marché (lancement et validation des phases de l'étude et avis sur le recouvrement des factures), mais pas sa gestion financière,
- les tâches de procédures administratives d'urbanisme (rédaction des projets de décisions et de délibérations, invitations - sur la base de documents transmis par le bureau d'études - et compte-rendu des réunions officielles). Toutefois, le bilan de la concertation et les notes de synthèse en vue des séances du conseil municipal seront fournis par le bureau d'études,
- la commande et le suivi des travaux de duplication,
- la réalisation du plan des annexes et des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) sur la base des éléments fournis par l'Etat,
- l'intégration des éléments graphiques produits par le bureau d'études et des Servitudes d'Utilité Publique dans le SIG du Conseil Départemental.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les projets de révision du plan local d'urbanisme,

Considérant le besoin pour la commune de s'adjoindre les services d'assistants à maîtrise d'ouvrage spécialisé dans l'élaboration des documents d'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la recherche d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour encadrer les opérations de révision du PLU,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016, Chapitre 20, article 202.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de cette décision.

**2016-08    DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU PREMIER ETAGE DU BATIMENT DE LA  
3.5        HUSSARDIERE**

Mme Valérie TETART, adjointe au Maire expose que la commune est propriétaire d'un ensemble immobilier, sis 1 côte Guépin à Septeuil, cadastré section AH au n°452 dont le rez-de-chaussée est affecté aux activités des associations et à la location des particuliers tandis que le premier étage est affecté à la bibliothèque municipale « L'heure Bleue ».

Les locaux du premier étage accueillant la bibliothèque municipale ayant une mission de service public, ils sont intégrés dans le domaine public communal.

Considérant, le projet d'installation d'un cabinet médical au 1<sup>er</sup> étage dans ces lieux, il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé de la collectivité.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune),

Vu le Code Général de la propriété des Personne Publiques en son article L2141-1 (Un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement).

Considérant que le bien immobilier sis 1 côte Guépin à Septeuil, est propriété de la commune de Septeuil,

Considérant le projet d'installation au 1<sup>er</sup> étage d'un cabinet médical dans ces lieux,

Considérant que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies,

Considérant que le déclassement de la parcelle susmentionnée poursuit un but d'intérêt général,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote 17 voix POUR

(Dominique RIVIERE, Olivier VAN DER WOERD, Valérie TETART, Pascale GUILBAUD, Julien RIVIERE, Coralie FRAGOT, Damiens TUALLE, Didier DUJARDIN, Yannick TÉNÉSI, Philippe OZILOU, Sophie POLLET, Bérénice LUCHIER, Laëtitia FOURNIER, Pierre BAILLEUX, Francine ENKLAAR, Jacques LAPORTERIE, Michèle ROUFFIGNAC)

et 1 ABSTENTION (Yves GOUËBAULT),

CONSTATE la désaffectation du domaine public du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment cadastré AH 452 sise Ibis Côte Guépin,

APPROUVE le déclassement du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment cadastré AH 452 sise Ibis Côte Guépin du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de cette décision.

**2016-09 MISE EN LOCATION DU PREMIER ETAGE DU BATIMENT DE LA HUSSARDIERE**  
**3.3**

Mme Valérie TETART, adjointe au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal le départ en retraite en juillet 2015 du Dr Thérèse BAGET, médecin généraliste, et celui annoncé du Dr ADDE fin 2016.

Les démarches engagées par la municipalité pour la remplacer ont été difficiles mais sont sur le point d'aboutir. En effet, les médecins exerçant actuellement sur la commune de Vert ont été vivement intéressés pour s'installer sur la commune de Septeuil, dans des locaux aux normes, permettant d'accueillir les personnes à mobilité réduite.

Aussi, il leur a été proposé d'investir le premier étage du bâtiment de La Hussardière, actuellement occupé par la bibliothèque municipale.

Le projet consiste à accueillir 3 médecins généralistes et un remplaçant regroupés en société, la SCMDL. Un bail à usage professionnel sera établi pour une durée de 30 ans. Le loyer s'élèvera à 170 € mensuel par bureau loué.

En sus du loyer principal, le locataire remboursera sa quote-part de charges (qu'elle se chargera de répartir ensuite entre ses associés), comprenant notamment :

- Dépenses à 100 % relatives à l'entretien et la maintenance de l'ascenseur,
- Dépenses à 50% relatives au chauffage du bâtiment,
- Dépenses à 100% relatives à la climatisation, le cas échéant,
- Dépenses à 50% relatives à la consommation électrique du bâtiment,
- Dépenses à 50% relatives à la consommation d'eau chaude et froide et à la location et l'entretien des compteurs, à l'entretien des installations de chauffage et de production d'eau chaude, du bâtiment.

La bibliothèque municipale sera quant à elle transférée dans le courant de l'été 2016, soit au RCH de la Hussardière, soit dans un autre bâtiment communal, en concertation avec les bénévoles.

Des travaux d'aménagement du premier étage seront réalisés pour permettre leur installation. L'espace sera optimisé pour créer le plus de bureaux possible et permettre l'arrivée de futurs médecins généralistes ou spécialistes supplémentaires et/ou de stagiaires en médecine.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'installation de la Société Civile de Moyens des Docteurs Ducholet et Lormier (SCMDL) comprenant 3 médecins et un médecin remplaçant sur la commune,

Considérant la possibilité de mettre à disposition le premier étage du bâtiment de la Hussardière,

Considérant qu'un bail à usage professionnel doit être conclu, le loyer s'élèvera à 170 € mensuel par bureau loué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail à usage professionnel avec la société civile de Moyens des docteurs Ducholet et Lormier (SCMDL).**

DIT que les crédits nécessaires aux travaux d'aménagement seront inscrits au budget 2016, section d'investissement, chapitre 23, article 2313.

DIT que les recettes des loyers seront inscrits au budget 2016, section de fonctionnement, article 752.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de cette décision.

**2016-10 ELECTIONS DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AUX DIFFERENTS  
5.6 SYNDICATS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en séance du 11 avril 2014 ont été élus les délégués titulaires et suppléants représentant la commune de Septeuil au sein des organismes intercommunaux.

En raison du retrait des fonctions d'adjoints au maire et de représentant de la commune auprès de syndicats de M. Philippe OZILLOU, il convient de procéder à de nouvelles élections pour pouvoir les postes suivants :

- 1 poste de titulaire au SIEED,
- 1 poste de suppléant au SCOT,
- 1 poste de titulaire au SMR Vaucouleurs,
- 1 poste de titulaire et 1 poste de suppléant au SITERR,
- 1 poste de titulaire et 1 poste de suppléant au SEY-SIVAMASA.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales :

Vu le scrutin des élections municipales en date du 23 mars 2014 devant conduire au renouvellement de cette commission :

Vu la délibération n°2014-39 du 11 avril 2014 portant election des délégués titulaires et suppléants représentant la commune de Septeuil au sein des organismes intercommunaux,

Vu la délibération n°2016-05 portant retrait des fonctions d'adjoint au maire de M. Philippe OZILLOU et dans ses fonctions de représentant de la commune auprès des syndicats,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une nouvelle election des délégués titulaires et suppléants représentant la commune au sein des organismes SIEED, SCOT, SMR Vaucouleurs, SITERR et SEY-SIVAMASA pour les postes devenus vacants en raison du retrait des fonctions de M. Philippe OZILLOU en qualité de représentant de la commune auprès des syndicats,

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

**SIEED**

1 poste de titulaire est à pourvoir.

Se présente à la candidature de délégué titulaire, M. Yannick TÉNÉSI.

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins / ..... 18  
Nombre de blancs ou nuls : ..... 5  
Nombre de suffrages exprimés : ..... 13  
Majorité absolue : ..... 0

A obtenu :

M. Yannick TÉNÉSI ..... 13 voix

Après avoir, conformément à l'article R.123-8 susvisé, voté à scrutin secret ;  
Yannick TÉNÉSI ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué.

DESIGNE en qualité de délégué titulaire au SIEED, Yannick TÉNÉSI.

TRANSMET cette délibération au Président du SIEED.

### **SCOT**

1 poste de suppléant est à pourvoir.

Se présente à la candidature de délégué suppléant, Mme Coralie FRAGOT.

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins / ..... 18

Nombre de blancs ou nuls : ..... 6

Nombre de suffrages exprimés : ..... 12

Majorité absolue : ..... 10

A obtenu :

Mme Coralie FRAGOT ..... 12 voix

Après avoir, conformément à l'article R.123-8 susvisé, voté à scrutin secret ;  
Coralie FRAGOT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée déléguée.

DESIGNE en qualité de délégué suppléant au SCOT, Coralie FRAGOT.

TRANSMET cette délibération au Président de la CCPH.

### **SMR VAUCOULEURS**

1 poste de titulaire est à pourvoir.

Se présente à la candidature de délégué titulaire, M. Olivier VAN DER WOERD.

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins / ..... 18

Nombre de blancs ou nuls : ..... 6

Nombre de suffrages exprimés : ..... 12

Majorité absolue : ..... 10

A obtenu :

M. Olivier VAN DER WOERD ..... 12 voix

Après avoir, conformément à l'article R.123-8 susvisé, voté à scrutin secret ;  
Olivier VAN DER WOERD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué.

DESIGNE en qualité de délégué titulaire au SMR VAUCOULEURS, Olivier VAN DER WOERD.

TRANSMET cette délibération au Président du SMR VAUCOULEURS.

**SITERR (Syndicat Intercommunal de Transport et d'Équipement de la Région de Rambouillet)**

1 poste de titulaire et 1 poste de suppléant sont à pourvoir.

Se présentent à la candidature de délégué titulaire, Mme Pascale GUILBAUD et de délégué suppléant, M. Yannick TÉNÉSI.

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins / ..... 18  
Nombre de blancs ou nuls : ..... 7  
Nombre de suffrages exprimés : ..... 11  
Majorité absolue : ..... 10

Ont obtenu :

Mme Pascale GUILBAUD ..... 11 voix  
M. Yannick TÉNÉSI ..... 11 voix

Après avoir, conformément à l'article R.123-8 susvisé, voté à scrutin secret :

Pascale GUILBAUD et Yannick TÉNÉSI ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués.

DESIGNE en qualité de délégué titulaire, Pascale GUILBAUD et de délégué suppléant, Yannick TÉNÉSI auprès du SITERR.

TRANSMET cette délibération au Président du SITERR.

**SIVAMA-SEY (Syndicat Intercommunal d'Électricité des allées de la Vaucouleurs de la Mauldre et de la Seine Aval adhérent au Syndicat d'Énergie des Yvelines)**

1 poste de titulaire et 1 poste de suppléant sont à pourvoir.

Se présentent à la candidature de délégué titulaire, Mme Valérie TETART et de délégué suppléant, Mme Coralie FRAGOT.

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins / ..... 18  
Nombre de blancs ou nuls : ..... 6  
Nombre de suffrages exprimés : ..... 12  
Majorité absolue : ..... 10

Ont obtenu :

Mme Valérie TETART ..... 12 voix  
Mme Coralie FRAGOT ..... 12 voix

Après avoir, conformément à l'article R.123-8 susvisé, voté à scrutin secret :

Valérie TETART et Coralie FRAGOT ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués.

DESIGNE en qualité de délégué titulaire, Valérie TETART et de délégué suppléant, Coralie FRAGOT auprès du SIVAMA-SEY.

TRANSMET cette délibération au Président du SIVAMA-SEY.



**Questions diverses**

Délégation de M. Didier DUJARDIN :

M. Didier DUJARDIN est conseiller municipal délégué rattaché auprès de Monsieur le Maire.

Illuminations de Noël 2015 :

En plus du centre village, en 2015, il a été installé dans chaque hameau une décoration de Noël. C'est peu mais c'est un début car cette année, il a surtout fallu investir dans la mise aux normes des boîtiers électriques de raccordement des illuminations de Noël.

**La séance est levée à 22 h 10**

Septeuil, le 29 janvier 2016

Le Maire, Dominique RIVIERE

